

scot

schéma de cohérence territoriale

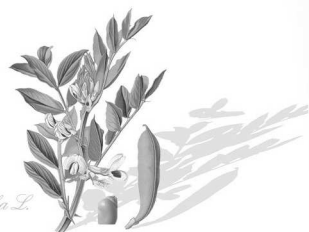
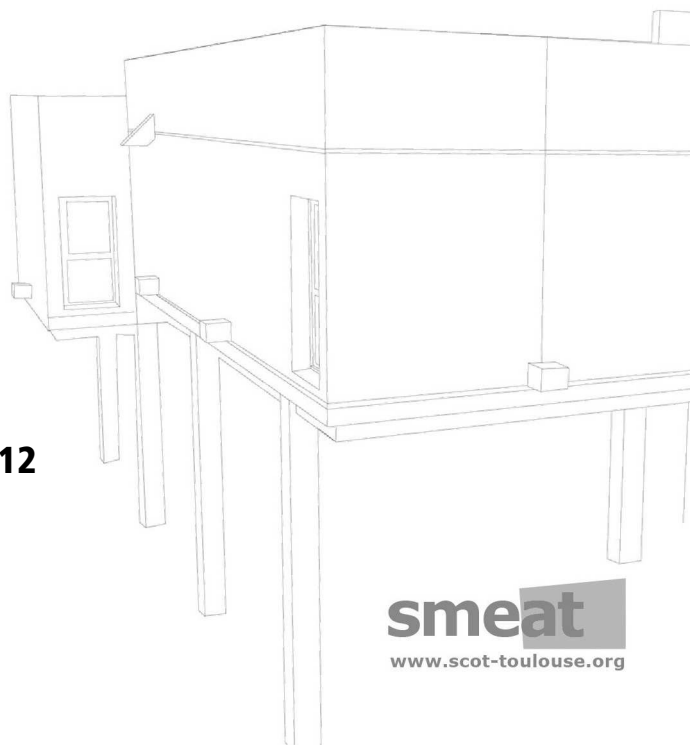
grande
agglomération
toulousaine



PROJET DE 1^{ère} modification du SCoT

3-2

Arrêté du président du SMEAT relatif à l'enquête publique



SCoT approuvé le 15 juin 2012



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

ARRETE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA 1^{ere} MODIFICATION**

**DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

Le Président du SMEAT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 122-14-1 et L 122-14-2, relatifs à la modification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du SMEAT en date du 15 juin 2012 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 2 juillet 2013, désignant les membres de la commission d'enquête de la 1^{ère} modification du SCoT ;

Vu les recommandations de la Commission d'enquête sur les mesures d'organisation de l'enquête objet du présent arrêté ;

Arrête

Article premier :

Une enquête publique portant sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine, aura lieu du mardi 17 septembre 2013 à 9h00, au mardi 22 octobre 2013 à 16h00.

L'objet de cette première modification du SCoT est la modification des prescriptions du Document d'orientations générales (DOG) : P13, P123, P56, et P59 et l'évolution des pixels sur les communes suivantes : Aureville, Aussonne, Colomiers, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fonsorbes, Gratentour, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Muret, Portet-s/Garonne, Saiguède, Saint-Lys, Seilh.

Au terme de la présente enquête publique, la 1^{ère} modification du SCoT pourra être approuvée par le comité syndical du SMEAT. Toute information peut être demandée auprès du Président du SMEAT.

Article 2 :

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse, est constituée de :

- Président : Monsieur Christian BAYLE ;
- Membre titulaire : Madame Isabelle ROUSTIT, qui assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE ;
- Membre titulaire : Monsieur Elie LUBIATTO ;
- Membre suppléant : Monsieur Hervé TEYCHENE.

Article 3 :

Un exemplaire du dossier d'enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- au siège du SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6^{ème} étage) ;

- à la mairie de chacune des cent treize communes du périmètre du SMEAT couvertes par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), à savoir :

Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Beaupuy, Beazelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Blagnac, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Brax, Bruguières, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Empeaux, Escalquens, Espanès, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fourquevaux, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gratentour, Issus, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beyrie, Labastidette, Labège, Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lasserre, Launaguet, Lauzerville, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Léguevin, Les Varennes, Lespinasse, Lévigac, L'Union, Mérenvielle, Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montiscard, Montlaur, Montrabé, Muret, Noueilles, Odars, Pechabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Piri-Balma, Pincaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Pouze, Pradère-les-Bourguets, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Roques-sur-Garonne, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Livrade, Saint-Genès-Bellevue, Saint-Hilaire, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Thomas, Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse (Capitole), Tournefeuille, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane ;

- au siège des Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SMEAT, à savoir :

- La communauté urbaine Toulouse métropole (Toulouse) ;
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL (Labège) ;
- La Communauté d'agglomération du Muretain (Muret) ;
- La Communauté de communes de la Save au Touch (Plaisance-du-Touch) ;
- La Communauté de communes Axe-Sud (Roques/ Garonne) ;
- La Communauté de communes des Côteaux-Bellevue (Pechbonnieu).

ainsi que sur le site internet du SMEAT : www.scot-toulouse.org

Article 4 :

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- au siège du SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6^{ème} étage) ;

- à la mairie des communes de :

Aureville, Aussonne, Colomiers, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fonsorbes, Gratentour, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Muret, Portet-s/Garonne, Saiguède, Saint-Lys, Seilh.

Article 5 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

- mairie de Muret : vendredi 20 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- mairie de Drémil-Lafage : mercredi 25 septembre 2013, de 16h00 à 18h00 ;
- mairie de Seilh : jeudi 3 octobre 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- mairie de Saint-Lys : lundi 14 octobre 2013, de 14h00 à 17h00 ;
- siège du SMEAT, 11, boulevard des Récollets, Toulouse : mardi 22 octobre 2013 de 13h00 à 16h00.

Article 6 :

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera effectué, par voie d'affiche, dans chacune des communes du périmètre du SMEAT mentionnées ci-dessus, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 :

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée et parvenir, pendant la durée de l'enquête, à la commission d'enquête :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : commissiondenquete@scot-toulouse.org ;
- soit par voie postale : au siège du SMEAT, 11, boulevard des Récollets, 31 078 Toulouse Cedex 4, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT.

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête déposé au siège du SMEAT. Toutes observations sous quelle forme que ce soit parvenues après le 22 octobre à 16h00 ne seront pas prises en compte.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le rapport de la Commission d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant un an, au siège du SMEAT, dans chacune des communes et au siège des EPCI où s'est déroulée l'enquête.

Fait à Toulouse, le **21 AOUT 2013**

